



## PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2020 – 29 SEPTEMBRE 2020

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 1 pouvoir
Date de convocation 24 septembre 2020		
Compte rendu affiché le :		

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, BRIGITTE MORISSON.

ABSENT : VALERIE LEJAY (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), PIERRE VOISIN, MICKAEL DESCHAMPS

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUES DARDOISE

Arrivée de Monsieur Mickaël DESCHAMPS à 18h12, avant le vote du point n°4

Arrivée de Monsieur Pierre VOISIN à 18h25, avant le vote du point n°4

Arrivée de Madame Valérie LEJAY à 20h09 pendant les questions diverses.

X X X

*Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :*

- Madame Valérie LEJAY à Madame Isabelle PITEUX

*Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Jacques DARDOISE.*

*Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour – point n°2. A la place de « suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe », il faut lire « suppression d'un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.*

**1/ Association Herbauges Athlé 44 – Demande de subvention  
Délibération 2020-CM06-01**

7-5-5

**Rapporteur : Jean-Philippe MORIN**

Vu l'inscription budgétaire 2020 à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations, il est proposé de d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année 2020 :

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS– Article 6574</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Proposition 2020</b>
Association "HERBAUGES ATHLE 44 » - 44830 BOUAYE	280€	<b>280€</b>

*Monsieur le Maire précise qu'avant la dissolution du SIVOM d'Herbauges, l'association « Herbauges Athlé 44 » était subventionnée, comme d'autres associations, par le syndicat intercommunal. Lors de la dissolution du SIVOM, les élus des communes adhérentes au syndicat s'étaient engagés à poursuivre le versement de subventions à ces associations, d'où l'inscription budgétaire 2020. Pour 2021, le conseil municipal aura libre arbitre pour poursuivre ou non ce subventionnement des associations.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
ATTRIBUE une subvention de 280€ à l'association "HERBAUGES ATHLE 44"  
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2020  
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.**

**2/ Personnel communal -Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Délibération 2020-CM06-02**

4-1-2

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2020,

Considérant le tableau des effectifs en date du 13 décembre 2019, adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (32h30) pour les raisons suivantes :

Compte tenu des modifications récentes du poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à savoir :

Considérant la nouvelle organisation, avec de l'entretien ménager des classes et l'accompagnement dans le car scolaire des élèves de l'école de Saint Léger les Vignes.

Considérant le départ à la retraite de l'agent en poste sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique lors du conseil municipal du 13 décembre 2019 et de son recrutement.

Considérant que le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe est actuellement vacant.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une mise à jour du tableau des effectifs, afin que celui-ci reflète la réalité : les postes inscrits au tableau des effectifs sont ceux actuellement occupés par des agents en place. Il ne s'agit pas de diminuer le nombre d'ATSEM. Actuellement, deux agents ont bien la fonction d'ATSEM : une des ATSEM est inscrite dans la filière médico-sociale, et une autre dans la filière technique. L'agent en filière technique a d'autres missions telles que le ramassage scolaire et des tâches ménagères. Contrairement au poste supprimé, cet agent est à temps complet.*

*Madame Brigitte Morisson demande si cet agent a son diplôme d'ATSEM.*

*Monsieur le Maire répond que l'agent est adjoint technique faisant fonction d'ATSEM. Cet agent remplace l'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, parti à la retraite. Aujourd'hui, deux agents sont bien affectés à la mission d'ATSEM pour l'école de Saint Léger les Vignes.*

*Madame Brigitte Morisson demande si cet agent suit des formations d'ATSEM.*

*Monsieur le Maire réplique que cette question n'est pas à l'ordre du jour.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures 30 hebdomadaires.

**ADOpte** la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

**Filière :** MEDICO SOCIALE

**Cadre d'emploi :** ATSEM

**Grade :** ATSEM principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0 temps complet  
1 temps non complet
- nouvel effectif : 0 temps complet  
0 temps non complet

### 3/ Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Délibération 2020-CM06-03

4-1-1

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les modifications récentes,

#### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet
		1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet

		1	Temps non complet : 20h hebdo
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	C	1	Temps complet
		1	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet : 30h hebdo
		1	Temps non complet : 26h hebdo
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 1ère Classe	C	1	Temps complet
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	

**4/ Projet éducatif de territoire 2020-2023 – Approbation et autorisation de signature**  
**Délibération 2020-CM06-04**

8-1-4

**Rapporteur : Isabelle PITEUX**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, en 2014, la commune de Saint Léger les Vignes a mis en place un premier projet éducatif de territoire (PEDT).

L'objectif principal d'un PEDT est d'instaurer un équilibre grâce à la coordination des différents services éducatifs, dans l'intérêt de l'enfant. Un PEDT étant valable pour une durée de 3 ans et la commune ayant la volonté de faire de l'éducation des enfants une valeur forte et partagée, un nouveau projet éducatif a été présenté pour la période 2017-2020.

Ce deuxième PEDT étant arrivé à expiration, le PEDT établi pour la période 2020-2023, par la commission affaires scolaires – ALSH, en partenariat avec le service enfance et

les partenaires locaux, est présenté au conseil municipal. Le document est joint en annexe.

Il détaille notamment :

Les données générales du PEDT, telles que les correspondants, les zones et périmètres du PEDT, des données chiffrées concernant la population, l'école, une présentation des équipements municipaux.

Après une présentation de l'école de Saint Léger les Vignes et des différents acteurs qui œuvrent pour la mise en œuvre du projet, le document est axé sur le pilotage du projet en apportant des précisions sur la place des parents, les axes de communications. La méthode, les objectifs et l'évaluation y sont définis ainsi que l'articulation entre les différents services et instances éducatives. La réflexion s'est entre autres portée sur la prise en compte du handicap, l'élargissement de l'accueil aux enfants jusqu'à 14 ans et l'implication des acteurs locaux. Enfin, la commune étant inscrite dans la charte du plan mercredi, les conditions d'accueil, l'organisation et les engagements de la collectivité sont retracés dans ce nouveau projet éducatif de territoire ;

Ci-dessous un extrait du PEDT :

**✚ Présentation des objectifs du PEDT actualisés pour les trois prochaines années**

1. Améliorer la qualité de l'accueil des enfants, les infrastructures autour de l'école et la prise en compte des conditions environnementales.
2. Renforcer l'implication des acteurs du territoire et veiller à l'amélioration de la communication entre tous les acteurs.
3. Accompagner les enfants dans leur apprentissage éducatif, artistique, culturel et citoyen tout en favorisant le vivre-ensemble.

**❖ PEDT ET PROJET D'ÉCOLE**

**✚ Lien du PEDT avec le projet d'école.**

Deux des objectifs retenus pour le PEDT sont en lien avec les objectifs du projet d'école 2018-2022 (Projet d'école en annexe).

<b>Rappel des objectifs du projet d'école de Jacques Brel (2018-2022)*</b>	<b>Objectifs retenus pour le PEDT 2020-2023 en lien avec le projet d'école</b>
- <b>Garantir à chaque élève sa propre réussite</b> : assurer la maîtrise des fondamentaux et des compétences pour chaque élève de l'école au lycée.	Accompagner les enfants dans leur apprentissage éducatif, artistique, culturel et citoyen tout en favorisant le vivre-ensemble.
- <b>Construire pour chacun sa place dans la société</b> : instaurer un climat scolaire positif, propice au « vivre et apprendre ensemble », renforcer l'éducation artistique et culturelle.	
- <b>Ne laisser personne au bord du chemin</b> : réduire l'impact des fractures sociales et territoriales, garantir la réussite des élèves à besoin particuliers, vaincre le décrochage scolaire.	
- <b>Travailler ensemble à la réussite de tous</b> : renforcer le partenariat confiant avec les collectivités, maintenir un dialogue de qualité avec les parents.	Renforcer l'implication des acteurs du territoire et veiller à l'amélioration de la communication entre tous les acteurs.

*Avant le vote de cette délibération, Monsieur le Maire tient à remercier Madame Isabelle Piteux pour le travail réalisé, ainsi que sa commission, et les différents intervenants. Le PEDT devait à la base être approuvé fin août, mais la commune a obtenu une autorisation de report, en raison des conditions sanitaires.*

*Monsieur Mickaël Deschamps prend la parole. Il regrette la disposition de la salle du conseil municipal qui ne se prête pas, d'après lui, à faciliter les échanges. Monsieur Mickaël Deschamps s'associe aux remerciements évoqués par Monsieur le Maire. La rédaction du PEDT représente un travail fastidieux et contraignant. Monsieur Michaël*

*Deschamps est favorable au vote de ce projet éducatif de territoire, d'une part parce que le précédent PEDT est arrivé à échéance, et d'autre part pour les engagements annoncés dans ce nouveau PEDT : un meilleur accompagnement des élèves de maternelle avec une ATSEM par classe (l'heure n'est pas à la suppression de postes d'ATSEM, mais à la création), la prise en compte du mieux-manger et des enjeux environnementaux. Ce document est écrit et désormais il faut le mettre en œuvre, en créant notamment un poste d'ATSEM. Monsieur Mickaël Deschamps remercie la commission scolaire qui a pris en compte ses remarques. Toutefois quelques observations au sujet du PEDT : La définition et le contexte du PEDT ne sont pas repris dans ce PEDT, contrairement à l'ancien, ce qui peut nuire à la compréhension des parents. De plus, en page 3 – population – les données concernent Saint Léger les Vignes. Il aurait été intéressant d'ajouter les mêmes données à l'échelle de la métropole, pour comparer. Cela aurait notamment permis de constater que Saint Léger les Vignes est une commune jeune, notamment sur la tranche des moins de 14 ans. Cela ne fait que renforcer l'utilité d'un tel document qu'est le PEDT et les engagements qui y sont pris. Enfin, ce PEDT mentionne les enfants scolarisés à l'école Jacques Brel. Il aurait été bien de mentionner la catégorie 0-11 ans pour l'ensemble de la commune, car tous ne sont pas scolarisés à l'école Jacques Brel. Le PEDT concerne également les enfants qui sont scolarisés à l'extérieur de la commune.*

*Monsieur Deschamps demande des informations complémentaires – page 8 du PEDT – concernant les temps périscolaires. Sur le temps du midi, il est indiqué une tranche d'âge de 3 à 14 ans. Un enfant âgé de 13 ou 14 ans peut-il venir manger le midi au restaurant scolaire ?*

*Madame Isabelle Piteux, répond qu'il s'agissait là d'une obligation, d'élargir cette tranche d'âge au 11-14 ans. Le PEDT concerne les enfants jusqu'à 14 ans.*

*Madame Isabelle Piteux fait part des retours positifs des différents partenaires professionnels au sujet du PEDT :*

*La CAF – pas de remarques particulières. Le PEDT permet de bien voir l'organisation des différents temps de l'enfant sur la journée, les différents acteurs mobilisés, les moyens mobilisés, ainsi que la richesse des activités proposées. Pour la CAF, le document est clair et complet. Concernant les annexes, elles apportent les précisions nécessaires, l'évaluation de l'ancien PEDT est intéressante, elle permet de voir la qualité des animations. Le document est très bien détaillé.*

*L'inspection académique – projet bien rédigé – prend en compte le lien avec l'école et son projet. Quelques indicateurs pourraient être définis afin d'en faciliter l'évaluation du PEDT dans le document. Madame Isabelle Piteux précise que la remarque de Monsieur l'inspecteur a été prise en compte et intégrée au PEDT, lors de la dernière séance de travail.*

*La direction de la jeunesse et des sports – le fond et la forme du PEDT correspondent tout à fait aux attentes et sont en corrélation avec les objectifs et finalités.*

*Madame Brigitte Morisson demande des précisions sur les lieux d'accueil du périscolaire du matin. Il est indiqué salle de périscolaire, médiathèque et cour d'école. Quelle tranche d'âge est accueillie dans la médiathèque ?*

*Madame Isabelle Piteux répond qu'aucune tranche d'âge en particulier, n'a été définie pour aller à la médiathèque, sur le temps du périscolaire.*

*Madame Brigitte Morisson avait souvenir que la médiathèque, au niveau sécurité, n'était pas adaptée aux plus petits, notamment pour l'accompagnement aux sanitaires.*

*Monsieur le Maire précise que les enfants sont encadrés.*

*Madame Enora Le Jeune félicite la commission pour les différents échanges avec l'APE, le directeur de l'école. Le travail a été très riche.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
ADOpte le projet éducatif de territoire présenté, ses objectifs et sa mise en œuvre pour la période 2020-2023  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet éducatif de territoire et à le transmettre aux cosignataires.**

*Applaudissements.*

<b>5/ Conseil des Sages – désignation des élus siégeant au sein du conseil Délibération 2020-CM06-05</b>
--

5-3-6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, le conseil municipal, par délibération du 7 octobre 2016 a décidé de créer un conseil des Sages.

Les missions principales de ce conseil des sages sont de formuler des avis, de faire des propositions sur les différents dossiers ou problèmes spécifiques confiés par la municipalité.

Le règlement intérieur du conseil des sages, adopté lors de la création de cette instance consultative précise les statuts et le fonctionnement, et notamment la composition, le recrutement, la confidentialité, les commissions de travail, les finances, les conditions de démission, d'exclusion, la durée du mandat, le déroulement des réunions.

L'adoption et la modification du règlement intérieur – article 9 –doivent préalablement être soumises au conseil des sages qui se prononce à la majorité + une voix. Ensuite, les modifications sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire est le président du conseil des sages.

Un autre élu du conseil municipal est nommé référent – article 8 du règlement.

Afin de faciliter les échanges, d'apporter une réactivité optimale aux sollicitations des sages, il semble opportun d'augmenter le nombre de référents. Selon les thématiques abordées lors des conseils des sages, le référent pourra être différent, selon sa fonction,

son profil. Il s'agit ici de recueillir un accord de principe et de soumettre cette idée aux sages qui statueront. S'ils émettent un avis favorable, alors le règlement sera modifié en ce sens et soumis à un prochain conseil municipal.

*Monsieur le Maire précise que le conseil des sages, en raison de l'épidémie de covid, ne se réunira pas dans l'immédiat.*

*Isabelle Piteux est candidate pour être référente au conseil des sages.*

**Le conseil municipal, après délibération,**

**DECIDE, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation de l'élu référent**

**DESIGNE à la majorité (1 abstention) Isabelle PITEUX, élue référente au conseil des sages, en rappelant qu'elle ne prend pas part aux votes de leurs décisions**

**SE POSITIONNE, à l'unanimité, sur un accord de principe pour augmenter le nombre d'élus référents au nombre de 4 pour accompagner les sages**

**AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à soumettre la modification de règlement de fonctionnement aux sages**

**AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de cette délibération**

*Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : Ce jour a été désigné, conformément au règlement en vigueur des sages, un référent. Il s'agit d'Isabelle Piteux. Cette dernière va travailler avec le conseil des sages sur le règlement actuel, et conformément à la décision de principe de ce jour, proposer aux sages de porter le nombre de référents élus à quatre, au lieu d'un. Si tel est le cas, un siège sera ouvert à l'opposition. Une fois le règlement retravaillé par le conseil des sages, le nouveau règlement sera soumis à l'approbation du conseil municipal.*

*Monsieur Jacques Dardoise demande pourquoi avoir choisi un nombre de quatre référents. S'agit-il d'une demande des sages ? Monsieur le Maire explique que de passer de un à quatre donne de la souplesse en cas d'absence de certains référents et cela permet d'enrichir les échanges.*

**6/ Nantes Métropole – commission intercommunale des impôts directs (CIID) – désignation des deux représentants  
Délibération 2020-CM06-06**

5-3-6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La réglementation en vigueur impose aux établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de mettre en place une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dont les modalités de fonctionnement sont définies par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009.

Cette commission a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs (CCID) uniquement pour l'évaluation des locaux commerciaux, industriels et des biens assimilés puisque les locaux d'habitation restent toujours du ressort des CCID.

La CIID est composée de la Présidente de Nantes Métropole (ou d'un-e vice-président-e délégué-e), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants désignés par la direction générale des finances publiques à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le conseil métropolitain après consultation de ses communes membres.

Au regard de ces dispositions, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les deux contribuables légériens dont la candidature sera proposée à Nantes Métropole pour la constitution de la liste qui sera ensuite transmise à la direction générale des finances publiques.

Compte tenu des critères requis (connaissance de l'environnement local, inscription sur les rôles d'impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, ...), il est proposé de retenir :

Madame Valérie LEJAY + 1 représentant des professionnels qui, après consultation, ont manifesté leur intérêt pour siéger au sein de cette commission.

*Monsieur le Maire indique de Madame Lejay est proposée en tant qu'adjointe au développement de la vie économique.*

Quatre professionnels sont volontaires. Afin de désigner le représentant, il est proposé de procéder à un tirage au sort. *Monsieur le Maire précise que les 4 volontaires ont été inscrits par ordre alphabétique dans l'outil informatique pour procéder au tirage au sort. Monsieur le Maire indique par ailleurs que c'est le mode de désignation qui sera retenu dès que nécessaire. Le principe est que s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, l'ensemble des personnes sera classé par ordre d'arrivée au tirage au sort, et cas de désistement du premier, le second prendra le relais, etc...*

Résultats du tirage au sort électronique :

1<sup>er</sup> : Madame BRUYERE Nathalie– Au bac d'eau

2<sup>ème</sup> : Monsieur MORAUD Vincent - Noovimo

3<sup>ème</sup> : Monsieur CREPEAUX – Couverture Crépeaux

4<sup>ème</sup> : Monsieur ROLLAND Christophe – Le Petit Garage

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la liste ci-dessous :

Madame Valérie LEJAY
Madame Nathalie BRUYERE

*Monsieur Mickaël Deschamps demande des informations sur le mode de tirage au sort. Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit d'un outil internet. Si ce mode de désignation pose le moindre problème, il est possible de revenir à un mode de tirage au sort plus traditionnel, tel que le chapeau.*

*Monsieur Mickaël Deschamps, en matière de conflit d'intérêts, fait remarquer que Madame Valérie Lejay, de par son activité professionnelle – agent immobilier, pourrait trouver un intérêt personnel à intégrer cette commission.*

*Monsieur le Maire rappelle que les élus ont voté, lors du conseil municipal d'installation, une charte de déontologie. Ensuite, on pourrait avoir les mêmes pensées au sujet des professionnels proposés. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il est question d'une commission à l'échelle métropolitaine, et non à l'échelle de la commune. Sont concernés les bâtiments professionnels. Et enfin, à l'échelle communale existe la commission communale des impôts directs qui, elle, est composée d'habitants de la commune. De plus, chaque année, le conseil municipal se prononce sur les taux d'imposition. Pour autant, personne n'est soupçonné d'agir pour son intérêt personnel. La présence de Madame Valérie Lejay n'apporte pas plus de questions que ce qui vient d'être exposé.*

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (une abstention),  
DECIDE de proposer Madame Valérie LEJAY et Madame Nathalie BRUYERE aux fonctions de commissaires de la commission intercommunale des impôts directs instaurée par Nantes Métropole  
PRECISE que si Madame Nathalie BRUYERE se désiste, sera proposé le professionnel arrivé en 2<sup>ème</sup> position, puis 3<sup>ème</sup>, puis 4<sup>ème</sup> position.  
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**7/ Loire Atlantique Développement – désignation d'un représentant  
Délibération 2020-CM06-07**

5-3-6

**Rapporteur : Claire BOUYER**

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Est candidate : Claire BOUYER

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté des actions à Loire Atlantique Développement. Ainsi, selon les projets de la commune, Loire Atlantique Développement pourrait intervenir dans l'élaboration de diagnostics gratuits. Pour des missions plus importantes, le service deviendrait alors payant, mais il n'y aurait pas d'obligation de consultation. Cela représente notamment une économie sur les frais de publicité. Pour le moment, la commune n'a jamais travaillé avec cet organisme, s'agissant d'une décision de fin de mandat. Toutefois, la commune s'était renseignée pour la mise en place du projet de rénovation des sanitaires de la salle omnisports, mais la rénovation ne fait pas partie de leurs missions.*

*Madame Brigitte Morisson demande sur quel type de projets pourrait intervenir LAD.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils auraient pu être sollicités sur le projet d'aménagement de la Cure.*

*Monsieur le Maire précise que la commune a acheté pour 300 euros d'actions lors de l'adhésion. Il n'y a pas d'autres frais à prévoir, s'ils ne sont pas sollicités.*

*Monsieur Jacques Dardoise demande le type de projets concerné. Monsieur le Maire répond qu'il peut s'agir de projets environnementaux, d'urbanisme, sur des travaux neufs.*

*Monsieur Pierre Guinaudeau demande si la commune peut également solliciter le CAUE, notamment pour les projets environnementaux, et plus particulièrement la gestion différenciée des espaces verts. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur Mickaël Deschamps demande si le conseil municipal élit un représentant parce que la commune est actionnaire de l'organisme. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.**

**DESIGNE Claire BOUYER représentante de la collectivité au sein l'assemblée générale, et du conseil d'administration et/ou de l'assemblée spéciale de Loire Atlantique Développement**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**8/ SEMITAN – désignation d'un représentant**  
**Délibération 2020-CM06-08**

5-3-6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La SEMITAN, créée en janvier 1979, a pour objet social l'exploitation du service public des transports de voyageurs dans l'agglomération nantaise, qu'elle conduit pour le compte de Nantes Métropole dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité à la SEMITAN,

Est candidate Isabelle PITEUX

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**  
**DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.**

**DESIGNE Isabelle PITEUX représentante de la commune à la SEMITAN :**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**9/ ESTUARIUM – désignation d'un représentant titulaire et d'un**  
**représentant suppléant**  
**Délibération 2020-CM06-09**

5-3-6

**Rapporteur : Danièle GUILLAUME**

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La région des Pays de la Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional (PNR) autour de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu, afin de développer sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

A l'échelle de l'estuaire, ce parc permettrait de renforcer les liens entre le nord et le sud, créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles.

L'association Estuarium a été missionnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis des communes et des intercommunalités concernées, avant que le Conseil Régional ne statue sur la poursuite de la démarche de concertation autour de la création d'un parc. Cette mission bénéficie du financement de la région.

Par délibération du 14 décembre 2018, le conseil municipal de Saint Léger les Vignes a manifesté son intérêt afin de poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment sur la définition de la charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.

Dans cette optique ; il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Sont candidats : Danièle GUILLAUME  
Pierre GUINAUDEAU

*Monsieur Mickaël Deschamps demande si l'adhésion de la commune à cette réflexion coûte de l'argent à la commune. Monsieur le Maire répond que non, cela n'occasionne pas de frais pour la commune.*

*Madame Danièle Guillaume précise que la première étape sera l'élaboration d'une charte.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.**

**DESIGNE :**

- Danièle GUILLAUME, représentante titulaire
- Pierre GUINAUDEAU, représentant suppléant

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**10/ Comité national d'action sociale – désignation d'un représentant  
Délibération 2020-CM06-10**

5-3-6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant

expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2012, le conseil municipal a décidé de souscrire à l'adhésion au comité national d'action sociale pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Comme il est prévu dans la convention d'adhésion, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la collectivité au sein de ce comité.

Monsieur le Maire précise que le CNAS correspond à un comité d'entreprise. Il permet aux agents d'obtenir des prêts à taux avantageux, des places de cinéma à prix réduits... *Le président départemental était Benoît Prince, ancien conseiller municipal. Le fait qu'il ne soit plus élu, il ne peut plus siéger au CNAS.*

*Monsieur Mickaël Deschamps demande des exemples concrets d'aides apportées aux agents municipaux de Saint Léger les Vignes.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine Heckmann, secrétaire de mairie pour citer quelques exemples :*

- Chèques vacances,
- Places de cinéma, spectacles à prix réduit
- Chèques rentrée scolaire
- Bon d'achats pour le Noël des enfants
- Aides en cas d'accident de la vie...

*A la demande de Madame Carla Mviana, il est précisé qu'il existe d'autres organismes de ce type, tel que le COS.*

*Monsieur Mickaël Deschamps demande si l'adhésion passe par une cotisation communale. Monsieur le Maire répond qu'en effet la cotisation est calculée par rapport au nombre d'agents.*

*A la demande de Monsieur Mickaël Deschamps, il est précisé que Madame Aurélie Philippeau représente les agents pour la commune de Saint Léger les Vignes.*

Est candidat : Patrick GROLIER

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.**

**DESIGNE Patrick GROLIER, en qualité de délégué élu**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**11/ Nantes Métropole – convention de gestion relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » - Avenant de prolongation – Approbation et autorisation de signature  
Délibération 2020-CM06-11**

5-7-8

**Rapporteur : Claire BOUYER**

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune le Saint Léger les Vignes.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et prenant en compte que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée, il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

*Monsieur le Maire souligne que le logiciel Droits De Cités concerne toutes les autorisations liées au droit du sol (ADS) : Permis, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner... Ce logiciel est actuellement utilisé par l'agent communal en charge de l'accueil et de l'urbanisme. Ce logiciel est en lien direct avec Nantes Métropole.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
APPROUVE l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Saint Léger les Vignes pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**12/ Centre de gestion Loire Atlantique – Désaffiliation de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)  
Délibération 2020-CM06-12**

4-1-8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et notamment, son article 31,

Vu le courrier du 28 août 2020 du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Saint Léger les Vignes, sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique est un établissement public administratif dirigé par les élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au centre de gestion de la fonction publique territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2020, la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE), établissement public affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, a autorisé son président à solliciter sa désaffiliation du centre de gestion de la fonction publique territoriale à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de transformation de la fonction publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
APPROUVE la demande de désaffiliation de la communauté d'agglomération de la  
CARENE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décision 2020-11 du 24 juillet 2020** – Affaire Saint Léger les Vignes / Tennis d'Aquitaine- Cabinet MRV – Règlement des frais et honoraires d'avocat - Montant : 1332,20 € TTC.

**Décision 2020-12 du 22 septembre 2020** – Mairie – acquisition d'un dictaphone – Fournisseur ONE DIRECT - Montant : 449,88€ TTC.

**Décision 2020-13 du 22 septembre 2020** – Services municipaux – acquisition de deux ordinateurs – Fournisseur DF INFORMATIQUE - Montant : 2 457,60€ TTC.

**Décision 2020-14 du 22 septembre 2020** – Salle omnisports – acquisition d'un panneau de basket – Fournisseur CASAL SPORT - Montant : 199,40€ TTC

**Décision 2020-15 du 22 septembre 2020** – Service enfance – acquisition d'un lave-vaisselle – Fournisseur BRUNEAU - Montant : 547,80€ TTC

**Décision 2020-16 du 22 septembre 2020** – Ecole – acquisition de sept lits mezzanine et d'une couchette – Fournisseur WESCO - Montant : 2447,06€ TTC

**Décision 2020-17 du 22 septembre 2020** – Mairie – Bureau des adjoints – acquisition d'une table informatique – Fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - Montant : 593,34€ TTC

**Le conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Monsieur Jacques Dardoise demande si la décision n°2020-11 concerne un litige. Monsieur le Maire répond qu'en effet, il s'agit du litige pour le terrain sportif. Le plateau sportif est inutilisable à cause de malfaçons. La commune a perçu un dédommagement financier de l'entreprise.*

*Madame Brigitte Morisson demande quand débiteront les travaux. Monsieur le Maire répond que la collectivité doit relancer un marché de travaux.*

### Questions diverses

- Monsieur Jacques DARDOISE présente le SAH.  
Créé en 1984  
Objet : gestion hydraulique des marais, dont la réalimentation du marais breton par la Loire.  
Etendue : de l'estuaire de la Loire jusqu'à la partie nord du marais breton  
Depuis 2010, le SAH est devenu structure référente de la gestion de l'eau dans le pays de Retz -> Sa 2<sup>ème</sup> mission : gestion intégrée de la ressource en eau, notamment l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation des zones humides.  
Le SAH entretient l'Acheneau, le Tenu, la Blanche, le Falleron et la Boivre.  
Le SAH gère les ouvrages hydrauliques. La gestion des niveaux d'eau demande la présence d'un éclusier 24h/24. La salinité est également contrôlée.  
Pays de Retz = zone humide d'environ 25000 hectares. Elle comprend notamment l'Acheneau, le lac de Grandlieu.  
Brigitte Morisson : Quel est le rôle du SAH vis-à-vis de la commune ? Donner des informations ? Faire des interventions ?  
Patrick Grolier : les élus donnent leur avis. Ils doivent être acteurs. Réfléchir sur l'amélioration des rives, sur l'organisation des travaux.  
Pierre Guinaudeau : Le syndicat fonctionne comme une commune, des élus des EPCI y siègent. Concernant la commune, ce sont les élus référents de Nantes Métropole qui siègent. Le SAH comprend un président, deux vice-présidents. Le SAH est également composé de commissions.  
Au-delà de la seule gestion hydraulique, l'activité du S.A.H. s'inscrit dans une démarche globale de développement durable, intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.  
L'eau est un bien commun d'une grande valeur.  
Nous devons l'utiliser à bon escient, dans l'intérêt de tous, la préserver et la gérer dans le temps.
- Commission communale des impôts directs : 6 titulaires + 6 suppléants  

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
LEJAY Stéphane	DESCHAMPS Mickaël
GENDRE Marie-Françoise	PENISSON Mireille
JACQUET Christian	GILLAIZEAU Jacques
RENAUD Gaelle	BOCQUEL Julien
RICHARDEAU Dominique	PRIN Patrice
LEONARD Caroline	LOAEC Thomas
- Commission de contrôle des listes électorales – désignation des membres conformément à la réglementation en vigueur par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans et après renouvellement intégral du conseil municipal.  
2 missions :

- Examiner les recours administratifs formulés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou les radiations du maire
- Contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, et, en 'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour les communes de plus de 10000 habitants comportant deux listes, elle est composée de cinq conseillers municipaux : 3 élus de la majorité désignés dans l'ordre du tableau, en dehors du maire et des adjoints, et 2 élus de la minorité désignés dans l'ordre du tableau. Après accord de chacun des membres, sont désignés :

VOISIN Pierre

DESCHAMPS Mickaël

RICHARDEAU Dominique

MORISSON Brigitte

ROLANDEAU Claire

Lors de la précédente mandature, la composition de la commission était différente car il n'y avait qu'une seule liste. La commission était alors composée d'un élu, puis de citoyens.

- Information suite au classement de la Loire Atlantique en zone de circulation active du virus COVID – Arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs et familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public (ERP). Le port du masque est obligatoire ainsi que le respect de la distanciation sociale. Pas de repas autorisés dans les locaux.

Monsieur Mickaël Deschamps demande s'il n'y a pas d'erreur d'interprétation du texte, à savoir que la jauge au-dessus de 30 personnes est autorisée dans un ERP, à condition de respecter le port du masque et la distanciation sociale. Les boissons et alimentation restent interdites.

Monsieur Jean-Philippe MORIN précise que la jauge dont parle Monsieur Mickaël DESCHAMPS concerne les rassemblements associatifs. Dans le présent arrêté préfectoral, il est question des rassemblements festifs et familiaux.

Monsieur le Maire précise que, concernant les associations, c'est au président ou au représentant Covid de l'association de faire respecter les règles en vigueur.

Nantes Métropole a créé un groupe de travail consacré au covid. Sont associés l'ARS et la préfecture. Chaque collectivité a désigné un référent covid pour sa commune. Pour Saint Léger les Vignes, le référent Covid est Delphine Heckmann. Elle centralise ainsi les informations, et selon le degré d'urgence, peut les diffuser rapidement à qui de droit.

Monsieur Mickaël Deschamps demande si les élus sont destinataires de ces informations. Monsieur le Maire répond que certaines informations sont communicables. D'autres sont confidentielles, notamment des données chiffrées, et la communication ne peut être qu'extrêmement restreinte. Monsieur Mickaël Deschamps indique que chaque président des associations légériennes a été destinataire des jauges par ERP. Il regrette que les conseillers municipaux n'aient pas reçu cette information pour pouvoir la diffuser. Monsieur le Maire précise que la mairie diffuse largement cette information lors de l'élaboration des contrats de location.

- La RD751 – Le département organise des concertations publiques du 21 septembre au 4 novembre pour le dédoublement de la route Nantes – Pornic. Les phases de travaux et un échéancier y sont présentés. Restent également les travaux d'isolation phonique par la pose d'un mur antibruit. Le 21 septembre, Isabelle

Piteux, Claire Bouyer, Jean-Philippe Morin et Monsieur le Maire se sont rendus à la réunion publique tenue à Pornic. Parmi les élus du département, étaient présents le président du conseil départemental et le vice-président à la mobilité. Monsieur le Maire les a interpellés sur les protections phoniques à venir, concernant la commune, à savoir la totalité de la commune sera-t-elle couverte ou, au moins, à minima, les zones urbanisées. Un technicien du département a répondu que l'ensemble des zones était couvert. En parallèle, Monsieur le Maire a sollicité le département pour organiser une réunion publique dédiée à ce point, sur Saint Léger les Vignes, avec présentation de plan d'implantation.

Madame Brigitte Morisson demande si les travaux n'étaient pas prévus dès 2020, 2021. Monsieur le Maire rappelle que le maître d'ouvrage est le département. La commune n'a pas de maîtrise de l'échéancier.

Monsieur le Maire indique que la RD a coupé Saint Léger les Vignes en deux, physiquement et socialement. Il est important, dans les nouveaux projets, de tenir compte de ces éléments, de privilégier des modes de déplacements autres que la voiture et créer des infrastructures en ce sens : passages piétons, vélos, sous-terrain.

Monsieur Mickaël Deschamps déclare que la minorité apportera son soutien aux négociations avec le département. La réflexion s'impose à équiper les ponts de passages sécurisés pour les piétons et les vélos. Une délibération pourrait être adoptée en ce sens pour faire entendre la volonté de la commune.

Diffusion d'une vidéo sur le projet.

- Information sur le cambriolage au centre technique, survenu dans la nuit du 14 au 15 septembre. Estimation des pertes : environ 50 000 euros. Parmi les éléments volés, figurent le camion, la tondeuse autoportée, les débroussailluses, le souffleur. Des dégradations ont également été constatées. Il est évident que le remboursement de l'assurance ne couvrira pas l'ensemble des pertes.

En attendant le remboursement, la commune loue un camion, et a sollicité du prêt de matériel auprès des communes voisines et de Nantes Métropole.

Madame Brigitte Morisson fait remarquer que ce n'est pas la première que le centre technique est cambriolé. N'est-il pas opportun de mettre une caméra ?

Monsieur le Maire répond que cela demande réflexion, mais représente un coût et cela serait-il vraiment efficace.

Une plainte a bien évidemment été déposée à la gendarmerie.

- Le dernier Flash Infos aurait bien dû être en papier recyclé comme annoncé lors du précédent conseil municipal. Cela n'a pas été le cas suite à une erreur du prestataire. Le prochain Flash Infos qui paraîtra fin octobre – début novembre, sera en papier recyclé.
- Une rencontre avec la commission communication de Brains est organisée pour échanger sur les pratiques des deux communes.
- Journée de rénovation énergétique proposée par Nantes Métropole : actions sur la métropole du 16 au 21 novembre.

A Saint léger les Vignes :

Un atelier « comment bien ventiler son logement sans perdre d'énergie » - environ 2h d'informations

Une balade thermique : sur inscription – visionnage d'une maison en période hivernale pour repérer les ponts thermiques

Un atelier « prêt d'outils de mesures » - matériel prêté par Nantes Métropole aux habitants intéressés

Les dates et informations pratiques relatives aux inscriptions seront diffusées dans le prochain Flash Infos.

- SEMITAN : une consultation auprès des élus sera organisée prochainement pour évaluer les besoins en transports en commun. En septembre 2021, les décisions de la SEMITAN prises suite à la consultation seront mises en œuvre.
- 28 septembre : EDUCTOUR – matinée découverte regroupant tous les acteurs du lac de Grandlieu.
- Participation citoyenne – Les participants à cette action ne sont pas avertis des recrudescences de vols sur la commune. Cela pourrait être utile. Malheureusement, les gendarmes n'ont pas suffisamment d'effectifs pour assurer ce partage d'informations.
- Transports solidaires – Le travail sur ce dispositif sera poursuivi dès que les sages seront installés.
- Monsieur Mickael Deschamps demande si l'heure du conseil municipal peut être décalée à plus tard. Monsieur le Maire répond que les conseils municipaux, contrairement à la dernière mandature où ils avaient lieu à 19h30 le vendredi, seront maintenus pour cette mandature à 18h, et en principe le mardi soir. L'une des raisons principales est d'éviter au personnel communal présent de travailler sur des heures tardives. Par ailleurs, cela permet de réduire l'amplitude horaire de la journée. Ce choix a été fait en concertation avec la majorité et le personnel. *(Applaudissements)*.
- La disposition des tables lors des réunions du conseil municipal est adaptée au respect des gestes barrières. Monsieur Mickaël Deschamps regrette cette disposition où des élus sont placés au centre et tournent le dos aux autres élus. Monsieur le Maire informe que ce type de disposition existe dans d'autres instances, notamment métropolitaines.
- Radar pédagogique – La volonté de la commune est de développer ce type d'installation sur le territoire légérien, afin de sensibiliser les conducteurs de véhicules. Monsieur Mickaël Deschamps salue cette action.
- Monsieur Mickaël Deschamps revient sur la suppression du poste d'ATSEM, en contradiction selon lui, avec le message véhiculé dans le PEDT, adopté lors de cette même séance. Monsieur le Maire rappelle qu'il a exposé les circonstances et les arguments concernant cette délibération pour laquelle Monsieur Mickaël Deschamps n'a pas participé au vote, étant donnée l'heure de son arrivée.
- Prime COVID : Monsieur Mickaël Deschamps demande si cette prime sera votée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Cela sera fait, la délibération sera bien portée à un prochain ordre du jour.
- Attribution de créneaux horaires aux associations pour l'utilisation de la salle omnisports : Monsieur Mickaël Deschamps a reçu la plainte d'une association de football qui s'est vue supprimer des créneaux d'utilisation à la salle omnisports, à partir de septembre 2020. Jean-Philippe Morin – adjoint aux associations – précise qu'un courrier a été adressé à toutes les associations afin que celles-ci se manifestent sur les créneaux souhaités, pour leur pratique pour l'année 2020/2021. L'association en question n'a pas répondu à ce courrier. Par ailleurs, il a été constaté que beaucoup de créneaux de la salle de sport étaient attribués à la

pratique du football. Ensuite, trois nouvelles associations ont présenté leur candidature pour venir sur la commune. Deux ont été refusées, faute de moyens pour les accueillir. La troisième, (handball – 30 pratiquants légériens), a été acceptée par décision de la commission. C'est ainsi que l'association de football en salle n'a pas été renouvelée. Cela permet de diversifier les pratiques sportives sur la commune. L'association de football aurait pu se rattacher à l'ASSL. La commune de Saint Léger les Vignes a également contacté des communes des alentours pour aider l'association à trouver un autre lieu d'accueil.

- Monsieur Mickaël Deschamps pointe le fait qu'un adjoint ait utilisé une boîte mail de la mairie pour adresser un mail, en portant le nom de son employeur dans sa signature. Il demande si Monsieur le Maire donne son accord sur ce genre de pratique. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Deschamps que lui-même a eu recours à Nantes Métropole lors de sa campagne électorale. Concernant la signature dans l'adresse mail de l'adjoint, il s'agit d'une erreur. Monsieur le Maire n'a pas donné son autorisation sur cette pratique. Madame Brigitte Morisson informe qu'elle a elle-même reçu un mail de ce même adjoint, et que la signature était bien celle que signale Monsieur Mickaël Deschamps. Monsieur Jean-Philippe Morin – adjoint en question - s'exprime à ce sujet et regrette cette erreur. Ce n'était aucunement une volonté de sa part.
- Monsieur Mickaël Deschamps regrette le refus de Monsieur le Maire de créer une adresse mail pour l'équipe minoritaire. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas refusé, mais simplement que ce point serait à voir prochainement.
- Monsieur le Maire tient à remercier le personnel, en cette période de travail difficile : le coronavirus, des absences compliquent le travail au quotidien. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Candice Moiseau qui s'est portée volontaire pour assurer du ménage à l'école, alors qu'elle fait partie du personnel administratif.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été élu délégué titulaire au plan lumière et à l'enfouissement des réseaux, au sein de Nantes Métropole. Il siège par ailleurs comme titulaire, au comité technique et à la commission mobilité. Monsieur le Maire est délégué suppléant sur d'autres commissions. Monsieur le Maire informe les élus qu'il diffusera des points d'informations sur les décisions du conseil communautaire.

**Séance levée à 20h44**

Le Secrétaire,  


Jacques DARDOISE